

Tableau des statuts comparés

	SA		SARL	
	Classique	Scop	Classique	Scop
Nombre minimum d'associés	7	7 parmi les salariés	2	2 parmi les salariés
Capital minimum	37 000 €	18 500 €	Fixé librement	30 €, soit au minimum 1 part de 15 € par associé
Capital fixe/variable	Fixe	Variable	Fixe ou variable (rare)	Variable
Pouvoir des associés	Proportionnel au capital détenu	1 associé = 1 voix sauf application de dispositions particulières pour les associés extérieurs	Proportionnel au capital détenu	1 associé = 1 voix sauf application de dispositions particulières pour les associés extérieurs
Statut du PDG ou du Gérant	Salarié ou non Pas d'allocation chômage	Assimilé à un salarié s'il est rémunéré Allocation chômage	Salarié ou non Généralement pas d'allocation chômage	Assimilé à un salarié s'il est rémunéré Allocation chômage
Capital individuel	Pas de remboursement Peut être vendu suivant valeur de l'entreprise sur le marché	Remboursé en cas de départ	Pas de remboursement (sauf si capital variable). Peut être vendu suivant valeur de l'entreprise sur le marché	Remboursé en cas de départ
Valorisation du patrimoine	La plus-value est distribuée aux associés lors de la cession de parts ou lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	La plus-value correspond aux réserves qui restent le patrimoine de la Scop. Pas de plus-value aux associés à leur départ de la Scop ou en cas de boni de liquidation, sauf constitution d'une réserve de revalorisation des parts	La plus-value est distribuée aux associés lors de la cession de parts ou lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	La plus-value correspond aux réserves qui restent le patrimoine de la Scop. Pas de plus-value aux associés à leur départ de la Scop ou en cas de boni de liquidation, sauf constitution d'une réserve de revalorisation des parts
Répartition du résultat	Libre, avec priorité à la rémunération du capital social (dividendes)	Trois parts : - Salariés (part travail, sous forme de complément de salaire ou de participation bloquée 5 ans). - Entreprise (réserves) - Associés (intérêts au capital)	Libre, avec priorité à la rémunération du capital social (dividendes)	Trois parts : - Salariés (part travail, sous forme de complément de salaire ou de participation bloquée 5 ans). - Entreprise (réserves) - Associés (intérêts au capital)
Participation aux résultats	Obligatoire si + de 50 salariés dans proportion de 5 % du résultat	Obligatoire si + de 50 salariés mais mise en place dans toutes les Scop, souvent de 40 à 50 % du résultat. Défisalisée d'IS et non imposable au titre de l'IRPP	Obligatoire si + de 50 salariés dans proportion de 5 % du résultat	Obligatoire si + de 50 salariés mais mise en place dans toutes les Scop, souvent de 40 à 50% du résultat. Défisalisée d'IS et non imposable au titre de l'IRPP

	SA		SARL	
	Classique	Scop	Classique	Scop
Réserves	Réserve légale 5 % du résultat obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve légale 15 % du résultat • Fonds de développement doté chaque année • Exonérées d'I.S. si accord de participation et tiennent lieu de PPI (provision pour investissement) • Le montant des réserves est proche de 45 % 	Réserve légale 5 % du résultat obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve légale 15 % du résultat • Fonds de développement doté chaque année • Exonérées d'I.S. si accord de participation et tiennent lieu de PPI (provision pour investissement) • Le montant des réserves est proche de 45 %
Impôts sur les sociétés	Oui, au taux de droit commun	Oui, au taux de droit commun. Possibilité de défiscalisation à 100% sous quatre conditions : - Signature d'un accord de participation, - Mise en réserves égale au montant mis en participation, - Réserves affectées en PPI (provision pour investissement) à investir dans les 4 ans, - Aucune distribution de dividende.	Oui, au taux de droit commun	Oui, au taux de droit commun. Possibilité de défiscalisation à 100% sous quatre conditions : - Signature d'un accord de participation, - Mise en réserves égale au montant mis en participation, - Réserves affectées en PPI (provision pour investissement) à investir dans les 4 ans, - Aucune distribution de dividende.
Commissaires aux comptes	Oui	Oui	Non (sauf deux seuils réglementaires sur trois atteints)*.	Non, sauf si : - Deux seuils réglementaires atteints sur trois, - Emission de parts sociales réservée aux salariés, - Option de révision coopérative annuelle.
Taxe professionnelle	Oui	Non si au moins 50 % du capital détenu par les associés salariés	Oui	Non si au moins 50 % du capital détenu par les associés salariés
Révision coopérative	Non	Oui	Non	Oui

* Seuils : 1. Total du bilan : 1,5 million d'euros
2. Chiffre d'affaires H.T. : 3 millions d'euros
3. Nombre moyen de salariés : 50